

**CONVENTION DE PARTENARIAT****ENTRE :****L'Association MASE,**

dont le siège social se trouve à Rueil Malmaison, 232 Avenue Napoléon Bonaparte
Pris en la personne de son président, Monsieur Serge KEROLLE

ET**L'OPPBTP, Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics**

dont le siège social se trouve 25 avenue du Général Leclerc, 92600, Boulogne-Billancourt
Pris en la personne de son représentant légal, Monsieur Paul DUPHIL, Secrétaire Général

PREAMBULE

L'Association MASE par l'intermédiaire de ses associations régionales MASE a pour but de promouvoir le développement et l'utilisation de systèmes de management de la sécurité au sein des entreprises, d'organiser l'évaluation de ces systèmes au moyen d'un référentiel nommé Manuel d'Amélioration Sécurité Entreprises (MASE) et la reconnaissance de la validité de ces systèmes par la délivrance de certificats.

L'OPPBTP est l'organisme professionnel de la branche du Bâtiment et des Travaux Publics dont l'objectif est de conseiller, former et informer les entreprises de ce secteur à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et à l'amélioration des conditions de travail, en particulier par le biais de formations destinées aux dirigeants et aux salariés de ces entreprises.

L'organisme construit un réseau de partenaires externes susceptibles de contribuer efficacement à la promotion de la prévention, grâce aux démarches et stages de formation co-étudiés ou co-élaborés.

Fortes de leur expertise et compétences dans leurs domaines respectifs, les parties conviennent de développer un partenariat relatif à la prévention des risques professionnels, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

L'OPPBTP et l'Association MASE se sont rapprochés et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre a pour objet de définir les principes du partenariat entre l'OPPBTP et l'Association MASE afin que les actions d'amélioration de la prévention organisées par chacune des parties concourent à



un objectif commun : répondre au mieux aux besoins des entreprises, faire reconnaître leur engagement en prévention, valoriser leurs actions préventives.

L'OPPBTB et l'Association MASE souhaitent mettre en synergie leurs réseaux respectifs afin de favoriser la mise en place dans les entreprises de systèmes de management Santé Sécurité Environnement (SSE) adaptés et efficaces.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DES PARTIES

1 – L'association MASE reconnaît l'offre de formation PREV'ACTION de l'OPPBTB comme conforme aux objectifs visés dans le référentiel MASE et plus particulièrement à ceux de la formation aux risques spécifiques métier.

Elle s'engage à mentionner dans son référentiel, la formation PREV'ACTION de l'OPPBTB parmi les formations répondant aux exigences du référentiel concernant la formation du personnel et reconnue pour postuler à la certification MASE et à en faire la communication auprès des auditeurs et des adhérents MASE.

2 – L'OPPBTB s'engage à reconnaître le système MASE comme un système de management répondant aux besoins de ses adhérents, et à en faire la promotion. Cette promotion pourra passer entre autre par le biais de plusieurs actions : parutions d'articles dans son journal mensuel Prévention BTP, encart et logo dans son catalogue de formations et ses plaquettes promotionnelles PREV'ACTION, liens entre les sites internet MASE et OPPBTB.

L'OPPBTB assurera l'information de ses équipes internes (conseillers et formateurs) et leur donnera les supports de promotion et de communication, leur permettant de valoriser le partenariat et les impacts bénéfiques pour les entreprises.

ARTICLE III : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents, outils et autres supports développés pour l'exécution de la présente convention sont protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction intégrale ou partielle est soumise à une autorisation expresse des deux parties.

ARTICLE IV : COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi de cette convention. Il sera en charge de partager les données collectées, de définir les objectifs communs entre l'OPPBTB et MASE et les plans d'actions associés.

Il est composé au minimum :

pour l'OPPBTB, de Monsieur Paul Duphil, secrétaire général, de Madame GUILLAUME, directeur des Services et Prestations et de Monsieur Marc Girard, Responsable Formation Groupes,
pour le MASE, de Monsieur Serge Kéroullé, président de l'association MASE, de Madame Cathy Walczak, Administrateur MASE.



Le comité pourra, si nécessaire, s'adjoindre d'autres membres après accord des deux parties.

Il devra se réunir au minimum une fois par an et chaque fois que nécessaire à la demande d'une des parties.

ARTICLE V : DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2012. Il peut être révisé d'un commun accord.

ARTICLE VI : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations écrites ou orales, les documents de toute nature (économique, financier, technique, ...) remis ou communiqués par l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

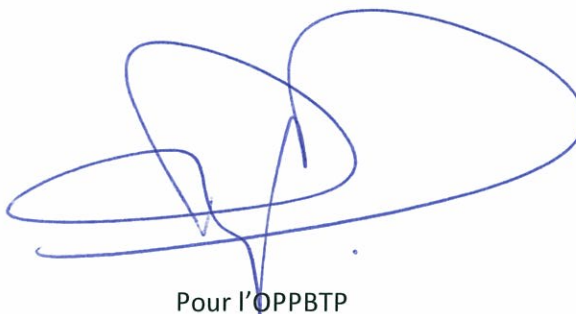
ARTICLE VII : RESILIATION

Lorsque cela est souhaité par l'une des parties, cet accord cadre peut être résilié avec un préavis de six mois.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 20 juin 2012,
En deux exemplaires



Pour le MASE
Le Président
Mr KEROLLE



Pour l'OPPBT
Le Secrétaire général
M. DUPHIL

